

France

**RAPPORT DE LA DEUXIEME REUNION DE LA COMMISSION POLITICO-
MILITAIRE MIXTE, TENUE A ADDIS ABEBA, ETHIOPIE, DU 26 AU 29
SEPTEMBRE 1992**

**RAPPORT DE LA DEUXIEME REUNION DE LA COMMISSION POLITICO-
MILITAIRE MIXTE , TENUE A ADDIS-ABEBA, ETHIOPIE, DU 26 AU 29
SEPTEMBRE 1992**

OUVERTURE:

La deuxième réunion de la Commission Politico-Militaire Mixte (CPMM) a été ouverte à 16 h 15' par Son Excellence Monsieur Romuald MUGEMA, Ambassadeur de la République Rwandaise en Ethiopie. Il a souhaité la bienvenue à toutes les délégations, en particulier à celle du Gouvernement rwandais et à celle du Front Patriotique Rwandais. Il a regretté le fait qu'en raison des impondérables, la réunion n'ait pas pu commencer ses travaux le jour prévu. Il a cependant exprimé l'espoir que la CPMM allait pouvoir achever ses travaux à temps. Il a ensuite invité le Représentant du Secrétaire Général de l'OUA à prononcer son allocution.

**ALLOCUTION DU REPRESENTANT DU SECRETAIRE GENERAL DE
L'OUA.**

Dans son allocution, l'Ambassadeur BROWNSON N. DEDE, Secrétaire Général a.i. a, au nom du Secrétaire Général de l'OUA, souhaité la bienvenue à toutes les délégations à la deuxième session de la CPMM, soulignant que Son Excellence Monsieur Salim Ahmed Salim aurait souhaité participer personnellement à la réunion, mais qu'il s'était rendu à New York où il devait participer aux travaux de l'Assemblée Générale des Nations Unies.

L'Ambassadeur DEDE a pris acte de la détermination du Gouvernement rwandais et du Front Patriotique Rwandais à restaurer la paix et la stabilité au Rwanda et à consacrer leurs énergies au développement socio-économique du pays et au bien-être de son peuple.

Il a exhorté les deux parties à ne pas chercher à déterminer les coupables dans la situation actuelle, mais plutôt à penser aux milliers de Rwandais qui ont perdu leur vie ou qui ont été contraints de s'exiler en dehors de leur pays ou qui sont déplacés à l'intérieur du Rwanda. Ce sont ces personnes qui subissent le fardeau du conflit en

cours, et c'est en leur nom que des efforts nécessaires doivent être déployés en vue de restaurer la paix.

L'Ambassadeur DEDE a déclaré que le Représentant Spécial du Secrétaire Général de l'OUA au Rwanda, le Docteur M.T. MAPURANGA, l'avait assuré des progrès importants réalisés au cours des négociations tenues récemment à Arusha au sujet du partage du pouvoir dans le cadre d'un Gouvernement de transition à base élargie, et de l'accord général qui s'est dégagé sur certaines Institutions de l'Etat à mettre en place au cours de la période de transition.

Sur cette question, l'Ambassadeur DEDE a réaffirmé la disposition du Secrétariat Général de l'OUA à épauler la CPMM dans tous les domaines et ce dans l'optique de rechercher les voies possibles de restaurer la paix au Rwanda.

Pour conclure, il a mis les deux parties en garde contre toute propension à engager des polémiques inutiles et à recourir à un langage injurieux. Il les a en revanche exhortées à amorcer un dialogue constructif, à faire preuve de retenue et d'un esprit critique dans l'examen des problèmes posés.

Allocution du Chef de la délégation du Gouvernement Rwandais.

Après avoir rappelé la mission dévolue à la CPMM, aux termes de l'Accord de cessez-le-feu, le chef de la délégation du Gouvernement rwandais a voulu savoir où l'on en arrivait avec l'élaboration et l'adoption du Règlement Interieur et du Code de Conduite du Groupe d'Observateurs Militaires Neutres.

Il a, au nom du Gouvernement rwandais, exprimé ses remerciements au Secrétaire Général de l'OUA pour avoir placé la question relative au conflit rwandais dans les priorités de l'Organisation. Il a également remercié tous les pays qui ont accepté de fournir des contingents au GOMN ainsi que tous les pays observateurs qui ont déjà accordé ou promis d'accorder une assistance au GOMN.

Le Chef de la délégation du Gouvernement rwandais a également informé les participants de l'engagement pris par le Rwanda de prendre en charge tous les membres du GOMN en attendant que les aides extérieures promises soient disponibles.



Il a terminé en rappelant que la mise sur pied de la CPMM avait été motivée par le souci d'associer les deux parties au conflit dans un effort commun d'établir la confiance mutuelle et ce dans l'optique d'y trouver une solution pacifique

Allocution du Chef de la délégation du Front Patriotique Rwandais.

Après avoir rappelé les objectifs recherchés par la deuxième réunion de la CPMM, le Chef de la délégation du FPR a indiqué qu'une paix durable pourrait être trouvée si les négociations politiques en cours étaient menées dans un climat de sincérité et de transparence.

Il a fait savoir que le FPR menait des négociations en vue de parvenir à ce que les pouvoirs détenus par le seul Président de la République, soient exercés par un Conseil Présidentiel au sein duquel les principales forces politiques dans le pays seraient représentées.

Eu égard aux maigres ressources dont dispose le FPR, le Chef de la délégation du FPR a sollicité l'intervention de l'OUA et de tous les pays observateurs afin que les moyens nécessaires lui soient accordés pour permettre à ses membres de participer aux différentes réunions sur le conflit rwandais.

Il a demandé que cette question soit inscrite à l'ordre du jour de la réunion et que celle-ci s'y penche avant l'examen des autres points de l'ordre du jour.

Il a, au nom du FPR, exprimé ses remerciements au Secrétaire Général de l'OUA pour son engagement à la recherche d'une solution durable au conflit rwandais ainsi qu'au GOMN et à son Commandant pour avoir réussi à faire libérer les 23 prisonniers de guerre qui étaient entre les mains du Gouvernement rwandais.

Adoption de l'ordre du jour

Des points spécifiques ont été proposés par les chefs des deux délégations comme devant faire partie de l'ordre du jour.,après quoi l'ordre du jour suivant a été adopté par la réunion:

1. Ouverture

2. Allocution de S.E. Dr. Salim Ahmed Salim. Secrétaire Général de l'OUA et Superviseur du Groupe d'Observateurs Militaires (NMOG).
3. Allocution du Chef de la délégation
 - du Gouvernement rwandais:
 - du Front Patriotique Rwandais
4. Adoption de l'ordre du jour.
5. Examen de la requête d'assistance financière et matérielle du FPR en vue de lui permettre de participer aux réunions de la CPMM et aux négociations politiques.
6. Signature des textes français et anglais du rapport de la CPMM; de la version anglaise des Termes de Reference du GOMN et du Règlement Interieur de la Commission Politico-Militaire Mixte, tel qu'adoptés lors de sa première réunion datant du 30 juillet 1992.
7. i) Présentation du Rapport du Secrétaire Général de l'OUA et Superviseur du GOMN et du Rapport Opérationnel du Commandant du GOMN.
ii) Examen de ces deux rapports;
8. Violations des droits de l'homme au Rwanda.
9. Propagande à la Radio.
10. Libération des prisonniers de guerre.
11. Retrait des troupes étrangères.
12. Programmes /Activités de la Commission Politico-Militaire Mixte.
13. Rapports entre la CPMM et le Groupe d'Observateurs Militaires Neutres.
14. Divers
15. Date et lieu de la prochaine réunion de la CPMM.
16. Adoption du Rapport de la 2e réunion de la CPMM.
17. Cérémonie de clôture.



Examen de la requête d'assistance financière et matérielle du FPR, destinée à lui permettre de participer aux réunions de la CPMM et aux négociations politiques

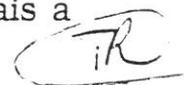
Avant l'adoption de l'ordre du jour, le Chef de la délégation du FPR a rappelé à la réunion la requête qu'il avait introduite concernant l'assistance financière et matérielle devant permettre à ses membres de participer aux réunions de la CPMM et aux négociations politiques. Il a rappelé que la question avait été soumise à l'attention du Médiateur et du Secrétaire Général de l'OUA qui devaient l'examiner et y trouver une solution appropriée.

Il a informé la réunion qu'en raison du manque de ressources financières, le FPR n'avait pas été en mesure de faire venir une délégation complète, comprenant notamment des experts militaires qui devaient participer à la réunion d'échanges de vues entre les experts militaires des deux parties. Il a également indiqué que le Gouvernement rwandais avait fait un lobby en vue d'empêcher que le FPR bénéficie de l'assistance financière ou matérielle sollicitée.

Le Représentant du Secrétaire Général de l'OUA qui a pris la parole à ce stade, a informé la réunion que la question avait été portée à l'attention du Médiateur et du Secrétaire Général de l'OUA, ajoutant que la question des documents de voyage pour les membres de la délégation du FPR avait également été évoquée avec le Secrétaire Général. Il a informé la réunion des dispositions prises par le Secrétaire Général, y compris les contacts menés auprès des autorités rwandaises pour voir si elles étaient disposées à fournir un appui financier au FPR lui permettant d'acheter des billets d'avion ou supporter les frais de séjour pour ses membres participant aux réunions de la CPMM et aux négociations politiques. Il a cependant indiqué que le Gouvernement rwandais avait accepté d'octroyer des passeports rwandais à tous les membres du FPR participant aux réunions de la CPMM et aux négociations, mais que le FPR avait par la suite décliné cette offre.

Le Chef de la délégation du Gouvernement rwandais a corroboré ces faits.





La question a suscité un débat si houleux que le Représentant des Etats-Unis d'Amérique a proposé au Président de la réunion de suspendre brièvement la séance afin de permettre des consultations entre Observateurs et decouper court aux accusations mutueelles. Cette proposition a été acceptée par le Président.

A la suite des consultations, le Représentant Spécial du Secrétaire Général a informé la réunion de ce qui suit:

1. Le Secrétariat Général de l'OUA ne dispose pas de fonds nécessaires pour accéder à la requête qui lui a été soumise par le FPR;
2. Le Gouvernement rwandais n'est pas en mesure de financer la participation du FPR aux réunions de la CPMM et aux négociatons politiques;
3. Des vues ont été échangées entre Observateurs sur la meilleure manière de donner suite à la requête du FPR. Il a été retenu que le Secrétaire Général de l'OUA doit créer un fonds séparé qui servirait à financer les aspects politiques du processus de paix au Rwanda; ce fonds n'émargerait pas des comptes du GOMN.

Dans ce cas, on pourrait alors demander aux Observateurs de contribuer des fonds, étant entendu qu'ils seraient utilisés pour couvrir les frais des délégations des deux parties, à savoir le Gouvernement rwandais et le FPR, le principe de l'équité devant être strictement observé dans l'allocation des fonds qui seraient disponibilisés.

La CPMM a pris acte de ce consensus et a demandé au Secrétariat Général de prendre les dispositions nécessaires en ce qui concerne la création dudit fonds.

Présentation du Rapport du Secrétaire Général de l'OUA et de celui du Commandant du GOMN.

Un rapport succinct du Commandant du GOMN a été remis par écrit aux participants, pendant que le rapport détaillé était en cours de finalisation. La réunion a décidé d'entendre une présentation

TR

orale du rapport du Représentant du Secrétaire Général de l'OUA et de celui du Commandant du GOMN.

Dans son intervention, le Dr. M.T. MAPURANGA, Représentat Spécial du Secrétaire Général de l'OUA au Rwanda a rappelé les dispositions de l'Accord de Cessez-le-feu d'Arusha qui enjoint le Commandant du GOMN de faire rapport au Secrétaire Général de l'OUA et à la CPMM.

Il a expliqué qu'étant donné que c'est pour la première fois que le Commandant du GOMN fait rapport à la CPMM, le Secrétariat Général de l'OUA estimait qu'il serait utile que ce rapport comporte une préface qui reprendrait succinctement le rapport du Secrétaire Général, même si celui-ci n'est pas tenu de faire rapport à la Commission. Il a informé la réunion que le rapport du Secrétaire Général comporterait dans ce cas des informations politiques qui viendraient compléter le rapport essentiellement technique du Commandant. du GOMN

Le Représentant Spécial du Secrétaire Général de l'OUA au Rwanda a rappelé les conclusions de la première réunion de la CPMM précisant que les Termes de Référence du GOMN, tels qu'adoptés au cours de cette réunion, se sont avérés d'une grande utilité pour le Secrétaire Général et ont servi de guide à l'action du Commandant et de son Groupe d'Observateurs Militaires se trouvant au Rwanda.

Il a souligné que le retard observé dans la convocation des réunions de la CPMM a préoccupé le Secrétaire Général, précisant toutefois qu'il n'existe pas de mécanisme permettant des contacts réguliers entre les deux parties ou entre ces dernières et les Observateurs.

Dans son entendement, la CPMM devrait se réunir aussi fréquemment que possible pour examiner différentes questions lui soumises, soit par le Secrétaire Général en sa qualité de Superviseur du GOMN, soit par le Commandant qui est la personne chargée de suivre les activités des forces sur le terrain.

Tout en déplorant le retard observé dans la convocation de la réunion de la CPMM, le Représentant Spécial a expliqué que ce retard était dû à des difficultés d'ordre administratif, budgétaire et

logistique et a exprimé l'espoir qu'au cours de ses délibérations, la CPMM allait faire des propositions réalistes et concrètes sur la façon d'aplanir les difficultés.

Il a ensuite informé la réunion de toutes les démarches faites par le Secrétaire Général de l'OUA et des consultations menées à différents niveaux, notamment auprès des autorités des pays qui ont envoyé des contingents militaires, ainsi qu'auprès des représentants des pays donateurs, en vue de la constitution et de l'installation du GOMN au Rwanda et dont une partie n'était pourtant pas encore arrivée à Kigali.

Le Représentant Spécial du Secrétaire Général de l'OUA au Rwanda a informé la réunion des missions qu'il a entreprises au Rwanda depuis sa désignation à ce poste . Ces missions, a-t-il dit, lui avaient permis de rencontrer les Autorités rwandaises et la Direction du Front Patriotique Rwandais pour des échanges de vues sur le travail du GOMN et sur le processus de paix, y compris les négociations politiques.

S'agissant du travail réalisé par le GOMN, il a estimé que le Commandant du GOMN allait s'exprimer là-dessus. Il a toutefois relevé les difficultés liées notamment au manque de ressources, qui continuent d'entraver le travail du Groupe. A cet égard, il a réitéré l'appel lancé aux pays donateurs pour qu'ils examinent d'urgence ce problème crucial auquel le GOMN fait face, pour permettre d'accélérer le processus de paix au Rwanda. Il a ensuite exprimé la gratitude de l'OUA aux Gouvernements de la Belgique, de la France, de l'Allemagne et des Etats-Unis d'Amérique pour avoir traduit dans les faits le principe de la solidarité internationale. Il a également exprimé la gratitude de l'OUA au Gouvernement et au peuple de la République Fédérale du Nigéria, pour l'assistance qu'ils ont si généreusement apportée au GOMN dans son travail, faisant observer que cela constituait un geste de solidarité fraternelle avec le peuple rwandais.

Le Représentant Spécial a révélé que le Secrétariat Général de l'OUA venait de recevoir une correspondance de l'Ambassade des Etats-Unis d'Amérique l'informant que ce pays mettait à la disposition de l'OUA des fonds pour le financement des activités du GOMN. Il a chaleureusement remercié les Etats-Unis d'Amérique pour cette offre.

TR

Concluant son intervention, le Représentant Spécial a informé la réunion qu'une équipe d'avant-garde comprenant trois personnes du contingent zimbabwéen était arrivée à Kigali le 22 septembre et que le reste du contingent était attendu le 29 septembre 1992.

Prenant la parole à son tour, le Commandant du Groupe d'Observateurs Militaires Neutres, le Général-Major E.B. OPALEYE a donné des informations concernant les activités menées au Rwanda par ledit Groupe dont l'objectif est de contribuer à la restauration d'une paix durable au Rwanda.

Il a déclaré que la volonté sans précédent manifestée par l'OUA d'utiliser des militaires africains pour trouver une solution à un conflit africain l'avait conforté dans sa détermination de remplir au mieux sa mission au Rwanda, conformément au mandat donné au GOMN.

A cet égard, il a évoqué l'approche utilisée et fait état des besoins ressentis par le GOMN dans l'exécution des tâches définies, ou implicites, telles que contenues dans l'Article II de l'Accord de Cessez-le-feu de N'SELE amendé. Il a souligné que les nombreux problèmes qu'il a mentionnés dans son rapport exigeaient des solutions tout à fait appropriées, compte tenu du relief accidenté et montagneux du Rwanda.

Il a informé la réunion que grâce à la collaboration des deux parties en conflit, le GOMN envisageait de délimiter le No Man's Land à partir duquel un couloir de cessez-le-feu acceptable par les deux parties pourra être recommandé aux deux armées. Dès que ce couloir serait accepté par les deux parties, il sera contrôlé à travers des postes d'observation devant être situés sur les sommets et au pied des collines. Les distances séparant les postes d'observation seront contrôlées à l'aide de patrouilles mobiles chargées de contrôler les violations dans les lignes avancées.

Il a informé la réunion qu'en vue d'assurer la coordination des activités de tous les Officiers du GOMN, il avait organisé et structuré le GOMN de manière à utiliser au mieux le personnel disponible et à garantir l'efficacité de la mission. Toutes les patrouilles

ont été groupées dans trois zones ayant leurs quartiers généraux respectivement au Mutara, à Byumba et à Ruhengeri.

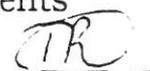
Tous les quartiers généraux de zone sont directement responsables devant le Quartier Général du GOMN. Les opérations sur le terrain ont permis au GOMN de tester les véhicules mis à sa disposition pour voir s'ils répondent aux besoins des opérations sur le terrain. C'est compte tenu de tous ces éléments, qu'il a réitéré la nécessité pour le Secrétariat Général de reconsidérer les effectifs des contingents et de se saisir de la nécessité d'apporter au GOMN le maximum de soutien logistique en vue de lui permettre d'atteindre l'objectif que lui a fixé l'OUA.

Il a souligné que le personnel du GOMN était très sollicité du fait de la nature de la guerre et de la topographie des lieux, raison pour laquelle 233 Officiers et 84 hommes de troupe supplémentaires sont requis. Il a déclaré qu'il avait mis au point un plan détaillé de déploiement des contingents et a estimé que le nombre approuvé de 50 Officiers était nettement insuffisant. Ce manque à gagner pourrait être comblé si chaque pays contributeur accroissait son contingent de 44 Officiers et de 21 hommes de troupe chacun.

S'agissant des moyens matériels, le Commandant du GOMN a déclaré que des efforts ont été déployés pour acquérir des logements, des bureaux (quoique modestement équipés) et quelques véhicules et d'une façon générale pour assurer le bon fonctionnement du GOMN. Ces efforts ont besoin d'être poursuivis et soutenus, car il est indispensable que le GOMN occupe le couloir de cessez-le-feu avant la reprise des négociations politiques.

Suite à la présentation détaillée du rapport, il a été décidé de reporter l'examen dudit rapport au 27 septembre afin de permettre aux participants, notamment les deux parties, de réfléchir sur les différentes questions soulevées et les recommandations émises par le Commandant dans son rapport.

A la reprise des travaux le 27 septembre au matin, le Commandant a fourni à la réunion des informations détaillées, cartes à l'appui, sur les positions des forces des deux parties dans les différents



secteurs opérationnels, à savoir Byumba, Mutara et Ruhengeri, tous situés dans le Nord du pays.

Il a également indiqué sur carte, le couloir neutre envisagé et qui devra être créé de commun accord entre les deux parties. Il a, à cet égard, indiqué que des lettres avaient été adressées aux Autorités rwandaises et au Haut Commandement du Front Patriotique Rwandais leur demandant d'étudier ses propositions et d'organiser une rencontre en présence du GOMN, en vue de délimiter le couloir neutre sur le terrain.

Examen du rapport du Secrétaire Général de l'OUA et de celui du Commandant du GOMN.

Les participants à la réunion ont salué les efforts déployés par le Secrétaire Général de l'OUA et ont exprimé leurs remerciements au Commandant du GOMN pour le travail accompli jusqu'à présent. Ils ont exhorté les deux à poursuivre leurs efforts et à s'assurer de l'arrivée le plus tôt possible des autres contingents et du déploiement subséquent de tous les membres du GOMN.

Prenant la parole à ce stade, l'Ambassadeur de France a déclaré ce qui suit:

- a) La France estime que le GOMN joue un rôle important dans la recherche de la paix au Rwanda. C'est la raison pour laquelle la France apporte son assistance, laquelle a été appréciée par le Représentant Spécial du Secrétaire Général au Rwanda et par le Commandant du GOMN dans leurs interventions.
- b) La France mettra du matériel de communication d'une valeur de 2 millions de FF à la disposition du GOMN, conformément à la liste des besoins soumise par l'OUA. Ce matériel sera livré à Kigali dans deux semaines.
- c) Le GOMN devrait être opérationnel le plus tôt possible et devrait élaborer son Règlement intérieur; cependant la France se demande si cela doit être subordonné à l'arrivée des autres contingents du GOMN.



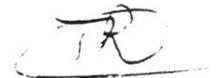
- d) L'accord qui sera issu des négociations politiques sur le partage du pouvoir permettra d'alléger le fardeau du GOMN.
- e) Il est nécessaire que toute violation grave du cessez-le-feu soit immédiatement signalée à la CPMM; d'où la nécessité d'une présence de la CPMM à Kigali.

Les participants à la réunion se sont félicités du travail accompli par le GOMN et ont exprimé leur gratitude aux pays donateurs pour l'assistance qu'ils apportent à l'OUA et au GOMN. Ils ont par ailleurs noté avec satisfaction l'engagement des deux parties à rechercher un règlement négocié du conflit.

Le Président a ensuite résumé comme suit les observations d'ordre général qui avaient été faites sur le rapport du Commandant:

- La réunion a noté avec satisfaction les efforts déployés par le Commandant. En dépit des violations du cessez-le-feu signalées, le cessez-le-feu est généralement observé. La CPMM exhorte les deux parties à faire preuve d'un maximum de retenue et à continuer à respecter le cessez-le-feu, une façon en somme de créer des conditions propices au succès des négociations politiques.
- La réunion a félicité les pays donateurs pour leur assistance et les a exhortés à poursuivre cette assistance en faveur du GOMN.
- La réunion a noté que le GOMN devait être doté de moyens nécessaires pour réaliser son travail de manière efficace et effective.
- Concernant la proposition d'augmenter les effectifs du GOMN, la réunion estime qu'il fallait d'abord déployer les effectifs disponibles, quitte à soumettre ultérieurement à la CPMM, à la lumière de l'expérience sur le terrain, une proposition allant dans le sens de les augmenter.

La réunion a ensuite examiné les recommandations émises par le Commandant dans son rapport:

- a) La réunion a approuvé la recommandation qui exhorte les deux autres contingents (Mali et Zimbabwe) à rejoindre le GOMN aussi rapidement que possible.
- b) S'agissant de la recommandation allant dans le sens d'accroître les effectifs du GOMN, la réunion a estimé que le GOMN devrait d'abord être pleinement déployé et qu'une requête s'appuyant sur l'évaluation de la situation sur le terrain pourrait par la suite être soumise à la CPMM pour examen.

Il a été par ailleurs rappelé que le nombre de cinquante Observateurs avait été fixé par l'Accord de cessez-le-feu de N'SELE, tel qu'amendé à GBADOLITE le 16 septembre 1991 et à Arusha le 12 juillet 1992 .

L'examen de la question des effectifs du GOMN a été reporté jusqu'aux prochaines négociations politiques à Arusha, dans la mesure où ce sont les négociateurs qui sont habilités à statuer. Aussi, la structure actuelle doit être maintenue.

Le FPR a réitéré sa position antérieure, à savoir que sa délégation n'était pas en mesure de traiter des questions militaires et que de telles questions devaient être discutées à une autre occasion .

- c) S'agissant de la recommandation selon laquelle l'organisation du GOMN devait être approuvée, le Chef de la délégation du FPR a estimé que la question revêt un caractère technique et stratégique et que sa délégation ne pouvait donc pas approuver l'organisation du GOMN sans l'avis des experts militaires du FPR. Le Chef de la délégation du Gouvernement rwandais a, quant à lui, attiré l'attention des participants sur les dispositifs de l'Article III de l'Accord de N'SELE déclarant qu'il revenait au Commandant et à son Groupe de déterminer ce qui était approprié et nécessaire pour l'accomplissement de leurs tâches. Il a par conséquent proposé que la question soit traitée par les militaires sur le terrain, sans porter préjudice à toute recommandation que la CPMM pourrait émettre à ce sujet. Il a ajouté qu'il faudrait éviter les structures bureaucratiques mais plutôt privilégier les opérations sur le terrain.



Concernant le Règlement Intérieur du GOMN, il a estimé que le texte pouvait être élaboré en l'absence du reste des contingents, quitte à être amendé par la suite pour tenir compte de la situation du moment. A l'issue d'un échange de vues sur la question et après les éclaircissements donnés par le Commandant sur l'organisation et la structure du GOMN ainsi que les informations fournies par le Secrétaire Général ad intérim et complétées par l'Ambassadeur de France sur la date d'arrivée du contingent malien, la réunion a estimé que la question était du ressort du Commandant, lequel devra dans tous les cas, conformément aux Termes de Référence du GOMN tels qu'approuvés par la CPMM lors de sa première réunion en juillet, soumettre le texte du Règlement Intérieur du GOMN aux deux parties concernées.

- d) Les participants ont requis de plus amples informations concernant la recommandation selon laquelle les deux parties devraient convenir de la séparation de leurs forces dans les zones où la largeur du couloir neutre se situe entre 50 et 150 m de large. Réagissant à cela, le Commandant a fait observer, comme il l'avait d'ailleurs fait auparavant, que cette proposition avait déjà été soumise aux deux parties. Il informait donc la CPMM que les deux forces étaient très proches l'une de l'autre dans certaines zones, d'où la nécessité de procéder à un retrait de certaines positions occupées pour permettre l'établissement du couloir neutre.

Le Chef de la délégation du FPR a de nouveau attiré l'attention de la réunion sur le fait que sa délégation n'était pas en mesure de traiter la question car le retrait d'une position donnée devait être décidée par des experts militaires, les positions militaires à céder pouvant être stratégiques pour l'une ou l'autre partie.

Le Chef de la délégation du Gouvernement rwandais a, quant à lui, cité l'Article II (9) sur l'établissement du couloir neutre et a insisté sur la nécessité de l'établir sans tarder en vue de prévenir les affrontements que pourrait susciter la proximité des forces sur le terrain.

A la suite d'un large échange de vues sur la question et compte tenu de la délicatesse de la question et des préoccupations des deux parties, la réunion a reconnu l'urgence d'établir ce couloir neutre. Elle a par conséquent proposé que sa délimitation soit faite par des



experts militaires des deux parties en présence du GOMN, tel que stipulé dans l'Accord de cessez-le-feu de N'SELE. Toutefois, la CPMM pourrait être saisie de tout désaccord concernant le retrait des troupes.

- e) S'agissant des besoins administratifs et logistiques du GOMN, la réunion s'est félicitée de l'offre de matériel et d'autres formes d'assistance faite par la France, et a réitéré l'appel qui avait été lancé à tous les pays donateurs pour qu'ils apportent leur assistance, eu égard au fait que deux comptes (en monnaie locale et en devises) ont été ouverts pour le compte du GOMN. Il a déploré le fait qu' à ce jour il n'y a pas encore eu de dépôt sur ces comptes. Le Chef de la délégation du FPR, tout en remerciant la France pour son assistance, a mis en garde contre la livraison de tout matériel qui serait de nature à poser des problèmes.

La réunion a elle aussi mis en garde contre les lourdeurs bureaucratiques au sein du GOMN, le Groupe devant essentiellement opérer sur le terrain. Le Chef de la délégation du Gouvernement rwandais a précisé que les deux comptes seront approvisionnés par le Ministère des Finances dès la signature de l'Accord de siège du GOMN , dont le projet avait été transmis au Secrétariat Général de l'OUA.

- f) Salaires des chauffeurs recrutés sur place: après les éclaircissements apportés sur cette question, la réunion a conclu que ce qui était requis était une indemnité de mission et non des salaires pour les chauffeurs, lesquels sont parfois appelés à voyager hors de leurs lieux d'affectation. La réunion a en conséquence estimé que cette question relevait de la compétence de l'OUA et devrait par conséquent être examinée par l'OUA et le Commandant du GOMN.

- g) Police d'assurance pour le personnel du GOMN:
Le Secrétaire Général Adjoint a informé la réunion que l'OUA pouvait négocier une telle police d'assurance, sous réserve de la disponibilité de fonds. L'avis des participants à la réunion était là aussi que que la question devait être discutée avec chacun des pays fournissant des contingents, car il se peut que chaque pays ait déjà négocié une police d'assurance pour les membres de son

TR

contingent. La réunion a donc décidé, à l'issue du débat, que la question soit étudiée par le Commandant et le Secrétaire Général de l'OUA.

h) Fonds pour les opérations du GOMN:

S'exprimant à ce sujet, le Représentant des Etats-Unis d'Amérique a informé la réunion que le Gouvernement de son pays avait déjà promis à l'OUA une somme de 500.000 dollars prélevés sur le Fonds de Soutien Economique (Economic Support Fund) et prévoyait de lui accorder un montant additionnel de 250.000 dollars provenant du Fonds de Financement Militaire (Foreign Military Financing) pour l'acquisition du matériel et des services requis dans le cadre du maintien de la paix.

Cette assistance des Etats-Unis d'Amérique, a-t-il dit, est destinée à renforcer la capacité de l'OUA de maintenir la paix non seulement au Rwanda, mais également dans d'autres pays où l'OUA pourrait être amenée à l'avenir à contribuer au maintien de la paix. Il a fait observer qu'une telle assistance financière était normalement destinée à couvrir les frais de carburant, de rations conditionnées, etc.. qui rentrent dans le cadre du processus de maintien de la paix. Il a souligné qu'avec la fourniture des rations conditionnées et d'autres matériels utilisés sur le terrain, il n'y aurait pas lieu d'accorder des indemnités journalières élevées, car cela serait onéreux. Et dans tous les cas, ces fonds n'auraient pas été utilisés dans des opérations de maintien de la paix comme telles.

Ce point de vue fut partagé par les participants quand bien même le Commandant avait expliqué que dans une situation idéale, le per diem ne serait pas nécessaire. En tout état de cause, les contingents du GOMN doivent évoluer sur le terrain et se prendre en charge, situation qui en somme nécessite le paiement de per diem.

A ce stade, le chef de la délégation du FPR a proposé de mettre des chauffeurs à la disposition du GOMN pour réduire les frais, car, selon lui, ces chauffeurs étaient habitués à travailler sans indemnités et vivent sous les tentes et non dans des chambres d'Hôtel. Le Secrétaire Général a.i. a pris note de cette offre du FPR.



Le Chef de la délégation du Gouvernement rwandais a déclaré que cette offre était plus coûteuse que l'indemnité de mission proposée pour les chauffeurs dont les salaires continueraient par ailleurs à être versés, puisque ces chauffeurs du FPR devraient être entièrement pris en charge une fois arrivés au service du GOMN.

Le Représentant Spécial du Secrétaire Général a demandé des éclaircissements sur la question de per diem après que la réunion eût estimé que les taux proposés étaient plutôt élevés. La réunion a demandé que des efforts soient faits pour fournir les moyens requis en termes de logement et de rations conditionnées en vue de réduire les coûts.

Il a également été noté que les Etats membres de l'OUA éprouvent beaucoup de difficultés financières en ce moment et que le Secrétariat Général de l'Organisation doit recourir aux donateurs. Dans ces conditions, les dépenses pour les opérations du GOMN devraient être modérées.

La réunion a donc décidé que le Secrétaire Général se penche sur la question en tenant compte des préoccupations exprimées par la CPMM et par les Observateurs.

- i) S'agissant de la recommandation émise d'assurer une couverture médicale appropriée pour le personnel du GOMN, le Chef de la délégation du FPR a relevé les risques que pourraient courir ses membres au sein du GOMN si ces derniers étaient soignés dans le cadre des arrangements du Gouvernement rwandais. Etant donné que le FPR est partie au conflit et à son règlement, la question ne peut pas être laissée au Gouvernement rwandais et à l'OUA seuls. A cet égard, le Chef de la délégation du FPR a proposé que le FPR fournisse un médecin qui s'occupera de toute l'équipe du GOMN.

En dépit des appels lancés par les Observateurs et par le Commandant qui estimaient que le même traitement doit être réservé à tous les membres du GOMN qui opèrent actuellement comme une seule unité, et du fait qu'une telle mesure contribue à instaurer la confiance mutuelle, le Chef de la délégation du FPR, tout en comprenant le principe d'un traitement égal pour tous les

membres du GOMN, a exprimé les préoccupations du FPR et a rejeté toute idée de confier cette question à l'OUA et au GOMN seulement. Une formule de compromis a donc été proposée, selon laquelle les deux parties et le GOMN examineraient ensemble les modalités d'une couverture médicale pour tous les membres du GOMN.

- j) La réunion a approuvé la recommandation que l'OUA allait rappeler aux donateurs qui ont fait des promesses qu'ils doivent honorer leurs engagements. Il a par ailleurs été décidé que l'OUA prenne contact avec d'autres donateurs potentiels en vue de bénéficier de leur assistance en faveur du GOMN. Avant de clore les discussions sur la question des recommandations, le Commandant du GOMN a pris la parole pour exprimer ses remerciements aux membres de la CPMM pour avoir examiné attentivement le rapport et les recommandations. Il a toutefois indiqué qu'au vu des effectifs actuels du GOMN, il ne serait peut-être pas possible d'exécuter toutes les tâches assignées au Groupe au titre de son mandat, tel que stipulé dans l'Accord de Cessez-le-feu de N'SELE.

La Commission a pris note de ces préoccupations mais elle a réitéré sa position, à savoir que la question pourrait être soulevée à la prochaine réunion de la CPMM lorsque le GOMN aura été pleinement déployé et aura évalué la situation sur le terrain.

Violations des Droits de l'Homme au Rwanda.

Sur cette question, le Chef de la délégation du FPR a, dans ses observations préliminaires, cité l'Accord de Cessez-le-feu de N'SELE qui invite les parties à respecter les Droits de l'Homme et a fait observer que les violations de ces droits constituent également une violation du cessez-le-feu. Il a attiré l'attention des participants sur les massacres qui auraient été perpétrés dans plusieurs coins du Rwanda, notamment à Kibuye, à Murambi, au Bugesera et à Bigogwe, ajoutant que ces massacres ont même été signalés par des Associations Humanitaires aussi bien locales qu'internationales. Il a cité la lettre écrite par 5 Associations des Droits de l'Homme au Rwanda au sujet de cette question.

Il a également laissé entendre que des mines sont posées par la jeunesse du MRND (INTERAHAMWE) et que ces mines ont tué et blessé des innocents au Rwanda.

Il a par ailleurs laissé entendre que la garde présidentielle, des fonctionnaires de l'administration et la milice sont utilisés pour perpétrer des actes terroristes contre une partie de la population.

Il a lu une lettre qui aurait été adressée le 22 septembre 1992 (Ref. 5761024) par le Premier Ministre rwandais au Président de la République et dans laquelle il faisait allusion à ces cas de violation des Droits de l'Homme. Il a par conséquent invité le Gouvernement rwandais à mettre fin à ces actes qui constituent une violation grave de l'Accord de Cessez-le-feu.

Réagissant aux allégations du Chef de la délégation du FPR, le Chef de la délégation du Gouvernement rwandais a réfuté toutes ces accusations et a indiqué qu'il faudrait faire une distinction entre les écarts de comportement des fanatiques des partis politiques et les violations des Droits de l'Homme d'une part, et entre la propagande et la vérité, d'autre part.

Se référant à l'incident survenu à Kibuye, le Chef de la délégation du Gouvernement rwandais a dit que le Gouvernement a mis sur pied une Commission d'enquête composée de représentants des cinq partis politiques pour faire la lumière sur l'incident et que cette Commission avait déjà soumis son rapport. Il a demandé au FPR de fonder ses observations sur le contenu du rapport, plutôt que de proférer de fausses accusations contre le Président et le Gouvernement. Il s'est également référé à la lettre du Ministre de la Justice dont le contenu a été porté à l'attention des participants à la dernière réunion d'Arusha, lettre qui indique que des mesures avaient été prises par le Gouvernement face aux actes de violence signalés dans certaines régions du pays.

Le Chef de la délégation du FPR est revenu à plusieurs reprises sur le contenu de la lettre que le Premier Ministre aurait

TR

adressée au Président de la République pour étayer ses accusations en ce qui concerne les cas de violations des Droits de l'Homme.

S'agissant du rapport qui avait été mentionné par la délégation du Gouvernement rwandais, il a déclaré que le Président de la République lui-même et les Ministres du MRND au Gouvernement avaient bloqué une tentative de le faire examiner en Conseil des Ministres.

A son tour, le Chef de la délégation du Gouvernement rwandais a réfuté ces accusations en citant des cas où le Gouvernement rwandais avait invité un certain nombre d'organisations internationales de défense des Droits de l'Homme, dont Amnesty International, à apporter leur assistance au Gouvernement dans la mise sur pied d'une Commission internationale d'enquête sur les cas de violation des Droits de l'Homme au Rwanda. Apportant des preuves supplémentaires, un autre membre de la délégation gouvernementale, le Lieutenant-Colonel RUTAYISIRE, Officier Supérieur de la Gendarmerie rwandaise, a déclaré qu'il avait participé personnellement à des enquêtes sur certains des incidents cités par le Chef de la délégation du FPR et que les conclusions avaient prouvé que ni le Président de la République ni le Gouvernement n'étaient directement ou indirectement impliqués dans ces incidents. Il a toutefois reconnu qu'il y a eu certes des actes isolés de violence déplorables contre la population et que certains des auteurs de ces actes ont été appréhendés et punis, tandis que d'autres étaient toujours recherchés pour être traduits en justice.

Quant aux accusations relatives à la pose des mines, la délégation du Gouvernement rwandais s'est posé la question de savoir quel intérêt le Président aurait à ordonner la pose de mines dans son propre pays, mais le FPR a répondu que c'était bien dans l'intérêt du Président puisque ce dernier veut créer une situation d'insécurité pour avoir la main-mise sur le pays.

Le Chef de la délégation du Gouvernement rwandais a déclaré que le FPR porte une responsabilité directe dans ces troubles ethniques, à cause de sa propagande qui incite la population à l'intolérance et que la guerre déclenchée par le FPR avait réouvert les plaies à peine cicatrisées. Il a par ailleurs accusé le FPR de se livrer à des violations des Droits de l'Homme de par les enlèvements, les exécutions





sommaires auxquelles il se livre, l'enrôlement des gens contre leur gré et les bombardements effectués sur les camps des personnes déplacées.

Le Président de la réunion est intervenu à plusieurs reprises pour demander aux deux parties de mettre fin à cette polémique, faisant valoir que la Commission Politico-Militaire Mixte (CPMM) n'était pas un Tribunal ou une Cour de Justice.

Il a déclaré que le moins que la CPMM pouvait faire était d'exhorter les deux parties à respecter les Droits de l'Homme là où ils sont violés, et cela en vue de contribuer positivement au processus de paix.

Dans le résumé des débats, le Président de la réunion a déclaré ce qui suit:

- la CPMM exhorte les deux parties à respecter les Droits de l'Homme et à éviter les calomnies qui ne pourraient que créer l'animosité entre les ethnies:
- la CPMM invite la Communauté Internationale à aider à la mise en place de la Commission Internationale d'enquête, laquelle procédera à une investigation sur les cas de violations des Droits de l'Homme au Rwanda.

Propagande à la Radio.

Le Chef de la délégation du FPR a noté que toute propagande hostile radiodiffusée constitue non seulement une violation de l'Accord de cessez-le-feu de N'SELE, mais sert également à attiser la haine au sein de la population rwandaise. Il a dit que la radio du Gouvernement rwandais a toujours cherché à présenter le FPR et ses membres comme des vilains qui ne cherchent qu'à inciter la population à la violence.

Il a cité plusieurs exemples où de hauts responsables du Gouvernement, y compris le Président lui-même, ont fait des déclarations incendiaires à la radio pour inciter la population à la violence et compromettre le processus de paix.

TR

Le Chef de la délégation du FPR a aussi accusé le Gouvernement rwandais de se servir de l'ORINFOR, Office Rwandais d'Information, à des fins de propagande contre le FPR et indiqué que le Gouvernement avait refusé de nommer un nouveau Directeur de l'Office en remplacement de l'ancien Directeur qui l'utilisait pour vilipender le FPR et les autres partis d'opposition dans le pays. Il a également déclaré que le Conseil des Ministres avait exigé le limogeage du Directeur de l'ORINFOR, mais que le Président avait refusé de procéder à ce changement tant attendu.

Il a par ailleurs accusé le Gouvernement de se servir de la Radio pour critiquer et ridiculiser les négociations politiques, citant de nouveau la lettre du Premier Ministre comme preuve de la véracité de ses allégations. Il a par conséquent demandé que soit mis fin à la propagande hostile sur Radio Rwanda et à toute action tendant à décourager les négociations politiques.

Le Représentant des Etats-Unis d'Amérique a attiré l'attention des deux parties sur l'Article VII (2) et (3) de l'Accord de cessez-le-feu de NSELE et dit, à titre de conseil, que s'il y a des plaintes, la partie plaignante doit les déposer auprès du GOMN et ultérieurement à la CPMM, au lieu de vouloir faire jouer à la CPMM, le rôle d'arbitre dans des allégations de cas de violations de l'Accord de cessez-le-feu.

Le Chef de la délégation du Gouvernement rwandais a catégoriquement réfuté les allégations portées contre son Gouvernement par la délégation du FPR, surtout celle selon laquelle le Président de la République Rwandaise aurait déclaré à Buyoga qu'aucun membre du FPR ne sera admis dans l'Armée Rwandaise, d'autant plus qu'il a personnellement écouté la déclaration du Chef de l'Etat à BUYOGA.

En réponse, le Chef de la délégation du FPR a déclaré que le Président a fait cette déclaration au cours d'une interview à Radio Canada et que dans l'ensemble, la plupart de ses propos n'étaient pas favorables au processus de paix, y compris la création d'une nouvelle Armée nationale.

TK

Le Chef de la délégation du Gouvernement rwandais a dit qu'il ne voyait pas de lien entre la nomination du Directeur de l'ORINFOR et la propagande à la radio. Il a en revanche déclaré que c'était plutôt la radio du FPR et sa presse écrite qui font de la propagande hostile et qu'au lieu d'éduquer la population, comme le FPR veut le faire croire, cette radio et les médias du FPR incitent la population à la violence.

Le Chef de la délégation du FPR a expliqué que la nomination du nouveau Directeur de l'ORINFOR serait utile dans la mesure où il permettrait d'opérer des changements au sein de ce département.

Dans la foulée de cet échange d'accusations et contre-accusations entre les deux parties, le Président de la réunion a avoué qu'il se sentait vraiment mal à l'aise de présider un tel débat, et qu'il ne pouvait que lancer un appel aux deux parties pour qu'elles fassent preuve de retenue.

A la fin de l'examen de ce point, le Président a fait le résumé suivant:

- la CPMM exhorte les deux parties à respecter les dispositions de l'Accord de cessez-le-feu;
- la CPMM invite les deux parties à éviter des actes qui pourraient compromettre le cessez-le-feu;
- la CPMM invite les deux parties à signaler en premier lieu au GOMN toutes les violations du cessez-le-feu observés.

Libération des Prisonniers de Guerre.

Dans ses observations liminaires sur ce point, le Chef de la délégation du Gouvernement rwandais a rappelé la libération par le Gouvernement de prisonniers du FPR et la libération par le FPR de certains prisonniers des Forces gouvernementales capturés par le FPR. Il a déclaré que le GOMN avait manifesté son intérêt dans la résolution de ce problème des prisonniers de guerre et que le CICR avait aussi indiqué sa disponibilité à poursuivre la recherche de solution au problème. Il a

TR

informé les participants à la réunion que le Gouvernement disposait d'une liste de prisonniers qui sont toujours entre les mains du FPR et qu'il souhaiterait que ces prisonniers soient libérés.

Le Commandant du GOMN a informé la réunion de la libération de 23 prisonniers du FPR, précisant que 4 autres avaient été libérés la semaine précédente et que tous ont été envoyés dans la zone occupée par le FPR.

Il a déclaré que le GOMN était prêt à trouver une solution au problème des soldats des forces gouvernementales toujours détenus par le FPR, mais que malheureusement le GOMN ne disposait pas de la liste dont avait parlé le Chef de la délégation du Gouvernement rwandais. Ce dernier a promis de fournir la liste au Commandant du GOMN. Le Commandant a indiqué que le FPR lui a remis la liste de ses prisonniers de guerre qui seraient toujours entre les mains du Gouvernement rwandais.

A ce stade, un membre de la délégation gouvernementale a déclaré que le Gouvernement rwandais a appris des 11 prisonniers libérés par le FPR qu'il y aurait d'autres prisonniers enrôlés par le FPR contre leur gré et que le Gouvernement souhaiterait qu'ils soient relâchés. Il a dit que les prisonniers de guerre libérés par le FPR ont fait savoir que les conditions dans lesquelles ils étaient détenus étaient déplorables.

Le Chef de la délégation du FPR a réfuté l'allégation selon laquelle le FPR détiendrait encore contre leur gré des soldats gouvernementaux sur le territoire qu'il contrôle. Il a déclaré que ses dires pouvaient être vérifiés auprès du Comité International de la Croix-Rouge auquel le FPR a remis les onze prisonniers de guerre qui ont par la suite été envoyés à Kigali.

Le Commandant du GOMN est intervenu ici pour dire que tout ce qui l'intéressait c'était la libération de tous les prisonniers détenus par l'une ou l'autre partie. Il a donc demandé que le Gouvernement lui fournisse la liste demandée pour lui permettre d'y réserver une suite requise .



Le Président a résumé les débats comme suit:

- Le Commandant du Groupe d'Observateurs Militaires Neutres (GOMN) est disposé à oeuvrer à la libération des prisonniers de guerre.
- Toutes les informations disponibles doivent par conséquent lui être fournies pour faciliter son travail en ce qui concerne la libération des prisonniers, qu'ils soient militaires ou civils.

Retrait des Troupes Etrangères.

Avant d'intervenir sur ce point, le Chef de la délégation du FPR a voulu savoir du Commandant du GOMN s'il y avait des troupes étrangères au Rwanda. Le Commandant a répondu qu'il ne pouvait rien en dire et qu'il n'était pas juste de lui poser une telle question. Il a en revanche souligné qu'il avait adressé une correspondance aux deux parties sur cette question de présence des troupes étrangères et qu'aucune des parties n'avait encore réagi.

Sur ce, le Chef de la délégation du FPR a dit qu'il savait pertinemment qu'il y a des troupes étrangères au Rwanda, rappelant que dès le déclenchement des hostilités en octobre 1990, le Gouvernement rwandais avait sollicité et obtenu de la Belgique, de la France et du Zaïre une assistance militaire.

Toutefois, lorsque la Belgique et le Zaïre se sont rendus compte que l'invasion ne provenait pas de l'Uganda et qu'elle était menée par les Banyarwanda, ils ont retiré leurs troupes. Il a poursuivi en disant que le Gouvernement français, quant à lui, n'a jamais retiré ses troupes, déclarant que celles-ci étaient au Rwanda pour empêcher les violations des Droits de l'Homme et protéger les citoyens français et autres ressortissants étrangers. Le Chef de la délégation du FPR a décrit ce qu'il considérait comme étant le rôle des différentes troupes avant le retrait des troupes belges et zaïroises. Il a déclaré à ce sujet que malgré les déclarations de la France selon lesquelles ses troupes étaient au Rwanda pour empêcher les violations des Droits de l'Homme, le Gouvernement rwandais a continué à les violer même au su et au vu des troupes françaises qui ne s'en sont du reste pas préoccupées.

TR

Ces troupes françaises à Kigali, a-t-il dit, ont même procédé à des interrogatoires impliquant les prisonniers de guerre du FPR. Il a donné les effectifs estimatifs des troupes françaises au Rwanda et a demandé à la France de les retirer, tout en soulignant que la France joue un rôle d'Observateur au sein de la Commission Politico-Militaire Mixte (CPMM) et qu'elle s'était de ce fait engagée à contribuer au processus de recherche de la paix au Rwanda. Il a ajouté que le retrait des troupes françaises au Rwanda avait également été demandé lors de l'Assemblée Paritaire ACP/CEE.

Il a par ailleurs déclaré que des Responsables français à Kigali, Kampala et Paris ont souligné que le rôle des troupes françaises au Rwanda consiste à empêcher le FPR d'atteindre Kigali, à préserver la stabilité et la paix dans le pays et dans la sous-région et à protéger un régime ami. Il a également souligné qu'il y a des preuves que les troupes françaises prennent activement part au conflit aux côtés des troupes gouvernementales. Le Gouvernement français lui-même a précisé qu'il avait envoyé au moins 300 soldats au Rwanda et le Chef de la délégation du FPR a précisé que ce chiffre dépasse de loin celui des militaires qui se trouvent dans le pays, selon le Gouvernement rwandais, dans le cadre des accords de coopération militaire.

Le Chef de la délégation du Gouvernement a, à son tour, attiré l'attention de la réunion sur les dispositions de l'Article II (6) qui, en vertu des accords de coopération militaire, faisaient une exception pour le personnel militaire couvert par les accords de coopération, tout en soulignant que les troupes étrangères basées au Rwanda étaient couvertes par ces accords et que le GOMN pouvait vérifier ce fait. Il a déclaré que le FPR utilisait des troupes étrangères et s'est en revanche demandé si ces troupes étaient aussi couvertes par des accords internationaux de coopération militaire.

Le Chef de la délégation du FPR a reconnu que certains membres du FPR s'étaient en effet ralliés à des armées étrangères et que cela était précisément dû au fait que le droit à leur patrie leur avait été nié.

A ce stade, l'Observateur des Etats-Unis d'Amérique a souligné que l'Article II (6) de l'Accord de N'SELE prévoit le retrait des

troupes étrangères après le déploiement effectif du GOMN. Selon lui, on ne peut pas dire que le GOMN soit effectivement déployé, étant donné que deux autres contingents n'étaient pas encore arrivés au Rwanda. De ce fait, la présence de troupes étrangères au Rwanda ne peut pas constituer une violation du cessez-le-feu.

Suite à cette intervention, le Président a clos le débat sur ce point. Il a dit que la CPMM sera guidée par l'intervention que l'Observateur des Etats-Unis d'Amérique venait de faire. Le GOMN devra donc vérifier le moment venu, s'il y a présence ou non des troupes étrangères au Rwanda ou dans la partie du Rwanda occupée par le FPR.

Programme et Activités de la CPMM.

L'Observateur de la République Fédérale d'Allemagne a pris la parole à ce stade pour informer la réunion qu'il avait reçu une communication de BONN l'informant que les prochaines réunions de la CPMM auraient lieu à Kigali. Il voulait donc avoir une confirmation dans le sens de la part de la réunion pour la communiquer à son tour à BONN. Il a déclaré que l'idée soutenant cette proposition était de faciliter le contact entre le Commandant et la CPMM. L'examen de la proposition allemande a été reporté. Le Chef de la délégation du FPR a toutefois souligné que le choix de Kigali comme lieu de réunion était hors de question, étant donné les implications de sécurité que cela aurait pour les membres du FPR.

S'agissant de la question de fonds examinée relative à la propagande à la radio, le Chef de la délégation du FPR a proposé qu'en vue de réduire si non couper court à la propagande radio hostile, la CPMM pourrait élaborer des programmes qui seraient diffusés par les radios des deux parties. La délégation gouvernementale n'a pas fait d'objection à cette proposition. Ce principe a été également accepté par la réunion, étant entendu que les modalités pratiques seraient élaborées par les deux parties. Le FPR a également proposé d'autres activités qui pourraient être menées par la CPMM, à savoir:

- une visite de la CPMM à la zone de combat ou sa présence aux négociations politiques;

TR

- L'envoi d'une délégation de deux personnes auprès du Médiateur pour l'informer, in extenso, des résultats atteints dans le cadre de la CPMM et des négociations politiques.

Le Chef de la délégation du Gouvernement rwandais a aussi approuvé ces propositions. Il a dit que les visites sur le terrain seraient effectuées à condition qu'elles ne se limitent qu'à la vérification des activités menées par le GOMN sur le terrain et que des fonds soient disponibles. Le Représentant du Médiateur a déclaré que ces propositions étaient acceptables. Il a par ailleurs souligné que les programmes radio devraient plutôt être élaborés par les deux parties dans la mesure où ils auraient un impact sur la population.

Il a donc été décidé que l'on examine davantage la question des missions à effectuer dans le cadre de la CPPM. S'agissant des programmes radio, la nécessité pour les deux parties de se conformer strictement aux dispositions de l'accord de N'SELE a été soulignée par la réunion, de même des consultations pourraient être menées avec les responsables des stations-radio respectives des deux parties.

Relations entre la CPMM et le GOMN.

En présentant ce point, le Chef de la délégation du Gouvernement rwandais, qui avait proposé auparavant de l'inscrire à l'ordre du jour, a déclaré que ce point était pertinent du fait qu'il n'y avait aucun contact régulier entre le Commandant et la CPMM. L'objectif de la proposition était donc d'établir rapidement les contacts en cas de nécessité.

Compte tenu des violations signalées, il a souligné que des contacts réguliers s'avéraient nécessaires et que c'est pour cette raison, qu'il avait proposé que la CPMM se réunisse à Kigali. Eu égard cependant à la position exprimée par le FPR sur la question du lieu proposé, cela ne serait peut-être pas possible. Il a cependant souligné la nécessité de trouver les moyens d'établir ce contact régulier entre le GOMN et la CPMM.

Après un échange de vues sur la question et compte tenu de certaines préoccupations exprimées par le Commandant du

~~AC~~

TR

GOMN. la réunion a décidé de confier la question à l'OUA, et à plus forte raison au Représentant Spécial de l'OUA au Rwanda, afin que soit examiné le meilleur moyen d'assurer la coordination entre le GOMN et la CPMM.

Divers.

Etant donné qu'il n'y avait pas de questions à examiner sous cette rubrique, la Commission a échangé des vues sur le point relatif à la date et lieu de la prochaine (3ème) réunion de la CPMM.

Date et Lieu de la 3e réunion de la CPMM

Il a été décidé que la prochaine réunion se tiendrait au cours de la période du 25 au 30 octobre 1992 à Addis-Abeba, Ethiopie, étant entendu que les dates exactes seraient fixées par le Secrétaire Général de l'OUA qui se chargera de les communiquer à toutes les parties concernées.

Tout en notant l'échéance donnée pour la conclusion des négociations politiques et la signature de l'Accord de Paix, la Commission a également décidé que les consultations entre les experts militaires des deux parties qui étaient prévues en marge de la deuxième réunion de la CPMM, auraient lieu cette fois-ci à Arusha, République Unie de Tanzanie le 16 octobre, juste après les négociations politiques sur le partage du pouvoir.

Sur un point de clarification soulevé par le Commandant du GOMN, celui-ci a été informé que la délimitation du couloir neutre devait être effectuée sur le terrain et que cela n'avait rien à voir avec la réunion des experts militaires prévue à partir du 16 octobre à Arusha, en Tanzanie

Le Président a suspendu la séance jusqu' au 28 septembre à 17 h 00, date à laquelle le rapport de la deuxième réunion de la Commission Politico-Militaire Mixte allait être adopté.

Les Chefs des deux délégations devaient cependant se réunir à 15 h 00 le même jour pour signer les versions anglaise et française du rapport de la première réunion ainsi que la version anglaise

TR

des Termes de Référence du GOMN et du Règlement Intérieur de la CPMM.

La réunion a repris ses travaux le 29 septembre 1992 et, après avoir examiné le rapport de la deuxième réunion de la CPMM et y avoir apporté les corrections et amendements nécessaires, a adopté ledit rapport à 15 h 45.

Par la suite, les Chefs des deux délégations ont signé les versions anglaise et française du rapport de la première réunion de la Commission ainsi que la version anglaise des Termes de Référence du GOMN et du Règlement Intérieur de la Commission, et ont échangé les documents y afférents.

Cérémonie de Clôture.

Avant de clôturer les travaux de la 2e réunion ordinaire de la CPMM, l'Ambassadeur Romuald MUGEMA a attiré l'attention des participants sur la mort tragique de plus de 163 Officiers issus de la République Fédérale du Nigéria et de certains autres pays africains survenue au cours d'un accident d'avion tout près de LAGOS au Nigéria. Il a fait observer que cette tragédie ne pourrait passer inaperçue pour l'Afrique et en effet pour toute la Communauté internationale, eu égard au rôle joué par le Nigéria dans la résolution des conflits en Afrique et plus particulièrement au Rwanda. Il a par conséquent invité les participants à observer une minute de silence en mémoire des Officiers qui venaient de perdre la vie dans cet accident.

Ponctuant la réunion, le Président a exprimé ses remerciements à tous les participants, en particulier les délégations des deux parties, pour leur collaboration, grâce à laquelle il a été possible de mener les travaux à bon port. Il a rendu hommage au Médiateur, au Facilitateur et au Président en exercice de l'OUA ainsi qu'au Secrétaire Général de l'OUA pour les efforts qu'ils déploient en vue de ramener la paix au Rwanda.

Il a rappelé les décisions prises par la Commission lors de sa deuxième session et a invité toutes les parties concernées à les mettre en application. Il a une fois de plus invité ces dernières à se conformer aux dispositions de l'Accord de cessez-le-feu, en guise de

TR

contribution au processus de paix qui devra déboucher à terme sur la signature de l'Accord de paix.

Il a, au nom de la CPMM, exprimé ses remerciements et sa gratitude aux pays donateurs pour l'assistance qu'ils accordent ou ont promis d'accorder au GOMN par le truchement de l'OUA.

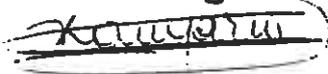
En définitive, il a exprimé son appréciation à l'endroit du Commandant du GOMN pour les efforts qu'il déploie en vue de contrôler le cessez-le-feu et instaurer la confiance entre les deux parties au conflit.

Le président de la réunion a enfin souhaité un bon retour aux participants et a déclaré officiellement clos les travaux de la 2e réunion de la CPMM, le 29 septembre à 16h15.

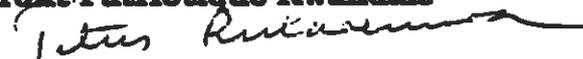
Pour le Gouvernement Rwandais

Ambassadeur KANYARUSHOKI Claver

Chef de délégation



Pour le Front Patriotique Rwandais



RUTAREMARA Tito

Chef de délégation



